



ENTRETIEN DES PORTAILS, BARRIERES LEVANTES ET PORTES PIETONNES DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n°2022-31

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de faire appel à des spécialistes pour l'entretien réglementaire des portails, barrières levantes et portes piétonnes de la commune,

CONSIDERANT, la proposition de la société **CR ELECTRICITE – 11, rue Montchavant– 77250 MORET S/LOING** – pour un montant de **3 200€ ht** par an,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société **CR ELECTRICITE – 11, rue Montchavant– 77250 MORET S/LOING**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **3 200€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le

Frédéric PETITTA,
**Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**

